

pensionnés. Il favorise également la réadaptation professionnelle par une aide à la formation offerte en étroite collaboration avec le ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les services provinciaux de formation et de réadaptation. Les anciens combattants des Forces canadiennes qui ont servi pendant les deux guerres mondiales et pendant la guerre de Corée peuvent suivre des cours de correspondance, soit des cours universitaires, de formation professionnelle ou de formation technique à condition qu'ils résident au Canada. En vertu d'accords réciproques, le ministère paie ces cours aux ministères provinciaux de l'éducation. Il existe des ateliers protégés à Toronto et à Montréal, tandis que dans d'autres villes on fournit du travail de montage à domicile où sont produits les coquelicots et les couronnes et les croix commémoratives pour le Jour du Souvenir. Les produits finis sont vendus au Bureau national de la Légion royale canadienne.

### Section 3.—Services de traitement

**Activité.**—La Direction des services des traitements du ministère des Affaires des anciens combattants met à la disposition de tous les anciens combattants du Canada qui y sont admissibles, des services médicaux, des services dentaires et des services de prothèse, selon les dispositions du règlement sur le traitement des anciens combattants. Ces services sont accordés aussi aux membres des forces armées, à ceux de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes qui sont sous la tutelle d'autres gouvernements ou d'autres ministères, à la demande et aux frais des autorités intéressées.

Le Service des traitements est chargé d'examiner et de traiter les titulaires des pensions d'invalidité à l'égard des affections qui leur donnent droit à pension, de traiter ceux qui touchent une allocation d'anciens combattants (mais non les personnes à leur charge), les anciens combattants qui sont admissibles à l'hébergement par suite de leur service et de leur besoin et, enfin, ceux à qui le service et la situation pécuniaire donnent droit à des traitements, soit gratuitement, soit à un coût proportionné à leurs ressources. Pourvu qu'un lit soit disponible, tout ancien combattant peut se faire traiter dans un hôpital du ministère, sous réserve d'une garantie de paiement des frais d'hospitalisation. Le pensionné reçoit des traitements à l'égard des affections qui lui ouvrent le droit à pension, quel que soit le lieu où il réside, mais les autres anciens combattants ne peuvent bénéficier de ces services qu'au Canada. Lorsque les installations du ministère ne sont pas faciles d'accès, l'ancien combattant peut recevoir, aux frais du ministère, des traitements dans un autre hôpital et de la part d'un médecin de son propre choix.

Sous le régime fédéral-provincial de l'assurance-hospitalisation, les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont reconnus comme établissements pouvant fournir des services assurés aux anciens combattants. Toutes les primes nécessaires sont payées à l'égard des anciens combattants qui reçoivent une allocation d'anciens combattants. Les Règlements sur le traitement des anciens combattants continuent de régir le traitement des anciens combattants (et d'autres personnes) dans les établissements du ministère des Affaires des anciens combattants et ailleurs, sous la responsabilité financière du ministère, peu importe que le paiement des frais d'hospitalisation soit prévu ou non par le régime d'assurance.

**Établissements hospitaliers.**—Le ministère dispense des traitements dans 10 hôpitaux pour maladies aiguës situés à Halifax (N.-É.), à Saint-Jean (N.-B.), à Québec, à Montréal et à Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.), à London (Ont.), à Winnipeg (Man.), à Calgary (Alb.), à Vancouver et à Victoria (C.-B.) et dans trois foyers d'hébergement des malades, à Ottawa (Ont.), à Saskatoon (Sask.) et à Edmonton (Alb.). La capacité théorique de ces établissements le 31 décembre 1966 était de 6,910 lits. À Ottawa, les malades qui souffrent de maladies aiguës ou de maladies chroniques nécessitant des traitements définitifs sont admis au Centre médical du ministère de la Défense nationale. L'hôpital général de St-Jean (T.-N.) a un pavillon de 67 lits réservé aux anciens combattants. L'hôpital Sunnybrook a été transféré à l'Université de Toronto en 1966, mais